

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 2 septembre 2016

Course pédestre Villeret-Chasseral-Villeret (VCV)

La course pédestre VCV, c'est cette fin de semaine à Villeret. Cette année le village vivra déjà la 17^e édition de cette course qui dévoilera aux participants, cette année aussi, un magnifique panorama. Le Conseil municipal souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les participants, à leurs accompagnants et plein succès aux dynamiques organisateurs.

Pour de plus amples renseignements à propos des horaires, nous vous invitons à vous référer aux différents communiqués du comité d'organisation de la course ou au site internet : <http://www.coursevcv.ch>.

Procès-verbal de l'assemblée municipale

La mise en dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 juin 2016 n'a suscité aucune remarque ni aucune opposition. Le Conseil municipal a approuvé ce procès-verbal lors de sa séance du lundi 29 août 2016.

Bureau de vote

Feront partie du bureau de vote lors de la votation du 25 septembre prochain, Mesdames Stéphanie Feline et Nadia Ziehli ainsi que Messieurs John Roy et Lucas Schwab.

Travaux à la rue Neuve

Les travaux de réfection du mur de soutènement situé rue Neuve 40 et 46 vont débuter le lundi 12 septembre prochain et se prolonger durant les 9 semaines suivantes. Nous invitons les usagers de la route à rouler très prudemment sur ce tronçon et à respecter la signalisation mise en place par l'entreprise mandatée pour les travaux.

Trouvé

Un Natel Samsung Galaxy Note 4 a été trouvé à Villeret. Veuillez contacter l'administration communale si vous pensez que cet objet vous appartient.

Délégations

M. Richard Habegger participera au Forum de la Commission politique du 3e âge du Jura bernois, le jeudi 22 septembre prochain à Malleray. M. Bruno Lemaitre participera, le jeudi 22 septembre 2016 à Corgémont, à une rencontre intercommunale sur l'énergie organisée par les parcs régionaux Chasseral et du Doubs. Mme Mélanie Keller Berger représentera la commune lors de générale du Centre de culture et de loisirs de Saint-Imier, le mercredi 28 septembre 2016 à Saint-Imier.

Collège de Villeret

L'exécutif a mis en place une commission « projet de rénovation du collège » qui est composée de M. Stéphane Lehmann, président ; M. Thierry Sartori, secrétaire ; Mme Mélanie Keller Berger, commission d'école, Mme Lucienne Abplanalp, direction de l'école, Mme Stéphanie Bichsel, école et de M. Dave von Kaenel, délégué du Conseil municipal. Cette commission, épaulée par le bureau d'architecture mandaté, aura pour mission de permettre de demander un crédit de rénovation, lors du scrutin fédéral du 12 février 2017.

Plantations et clôtures le long des routes

Les riverains d'une route sont priés de prendre note des dispositions suivantes concernant les routes publiques:

1 Les arbres, buissons et plantations situés trop près des routes ou qui surplombent l'espace réservé à la chaussée mettent en danger non seulement les usagers de la route, mais également les enfants et les personnes adultes qui, quittant des endroits masqués à la vue, s'engagent soudainement sur la chaussée. Afin d'éviter de tels dangers pour la circulation, la loi du 4 juin 2008 sur les routes prescrit entre autres:

- Du côté de la route, les haies, buissons et plantations doivent être à une distance de 50 cm au moins du bord de la chaussée. Les branches ne doivent pas s'avancer dans le gabarit d'espace libre fixé à une hauteur de 4,50 m au-dessus des routes et de 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons et des pistes cyclables.

- L'effet de l'éclairage public ne doit pas être gêné.

- Aux points dangereux le long des routes publiques et des itinéraires cyclables, en particulier dans les virages, au sommet des côtes, aux bifurcations et croisements, aux passages à niveau, la visibilité ne doit pas être gênée par des plantations à hautes futaies de tout genre ou par des branchages; c'est pourquoi, un espace latéral suffisant, adapté à la situation des lieux, sera maintenu libre.

- Les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de protection suffisant doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m de la limite de la route.

- Demeurent réservées toutes autres prescriptions communales.

2. Par la présente publication, les riverains des routes sont priés de procéder à l'égagement des arbres et autres plantations à la hauteur utile prescrite jusqu'au 30 septembre 2016. Profitez d'éliminer vos déchets lors des deux tournées vertes prévues avant cette date, soit le 9 et le 23 septembre.

Aux points dangereux, les arbres, haies vives, buissons, cultures maraîchères et agricoles (par exemple: le maïs et autres céréales) doivent être plantés à une distance suffisante par rapport à la chaussée, ceci pour éviter un égagement ou un fauchage prématuré. Pour tous renseignements à cet effet, voir sous chiffre 4 ci-dessous.

Le propriétaire foncier est tenu d'éloigner à temps tout arbre et grosses branches qui ne résistent pas suffisamment au vent et qui menacent de tomber sur la chaussée. Il est également appelé à nettoyer la surface réservée au trafic du petit bois et des feuilles mortes qui tombent (en automne).

3. Les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de protection suffisant doivent être déplacées afin de ménager un espace d'au moins 2 m par rapport à la limite de la route.

4. Le Conseil municipal se tient volontiers à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Par inobservation des présentes dispositions, le Conseil municipal se verrait obligé de faire exécuter ces travaux aux frais du responsable.

Le Conseil municipal

Villeret, le 29 août 2016

Pour vous informer concernant Villeret, une adresse à votre disposition 7/7 et 24/24

<http://www.villeret.ch>
admin@villeret.ch